DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

PLUi du Haut Val de Sèvre

Communes : AUGE
SAIVRES
CHERVEUX
AZAY-LE-BRULE

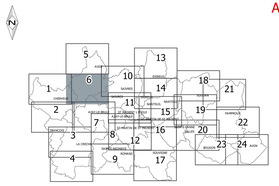

Plan de zonage planche 6

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant le PLUi en date du 29/05/2019

ZONES

- Zonage du PLUi

PRESCRIPTIONS

- Alignement d'arbres (art L151-19 du C.U.)
- Muret (art L151-19 du C.U.)
- Arbres à préserver (art L151-19 du C.U.)
- Marges de recul aux abords des grands axes (art L111-6 du C.U)
- Haies à préserver (art L151-23 du C.U.)
- Zone non aedificandi
- Possibilité de changement de destination (art L151-11 du C.U.)
- Maintien de la diversité commerciale
- Emplacements réservés
- No de l'ER en référence à la pièce écrite : 3.3. Liste des emplacements réservés
- Bâti remarquable 1ere cat à protéger (art L151-19 du C.U.)
- Bâti remarquable 2eme cat à protéger (art L151-19 du C.U.)
- Autre patrimoine remarquable (art L151-19 du C.U.)
- No du bâti en référence à la pièce écrite : 3.4. Liste des éléments bâtis du patrimoine
- Espace Boisé Classé à protéger (art L113-1 du C.U.)
- Autres bois à préserver (art L151-19 et L151-23 du C.U.)
- Jardins à préserver (art L151-19 du C.U.)
- Zones humides à protéger (art L151-23 du C.U.)
- Limites de la zone inondable (cf. règlement et zonage du PPRI de la Sèvre Niortaise amont en annexe)
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

ELEMENTS D'INFORMATIONS

- Limites communales
- Cours d'eau
- Axe des autoroutes
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Bâtiment agricole

Les servitudes sont reportées en annexe du PLUi.

Echelle 1/5 000
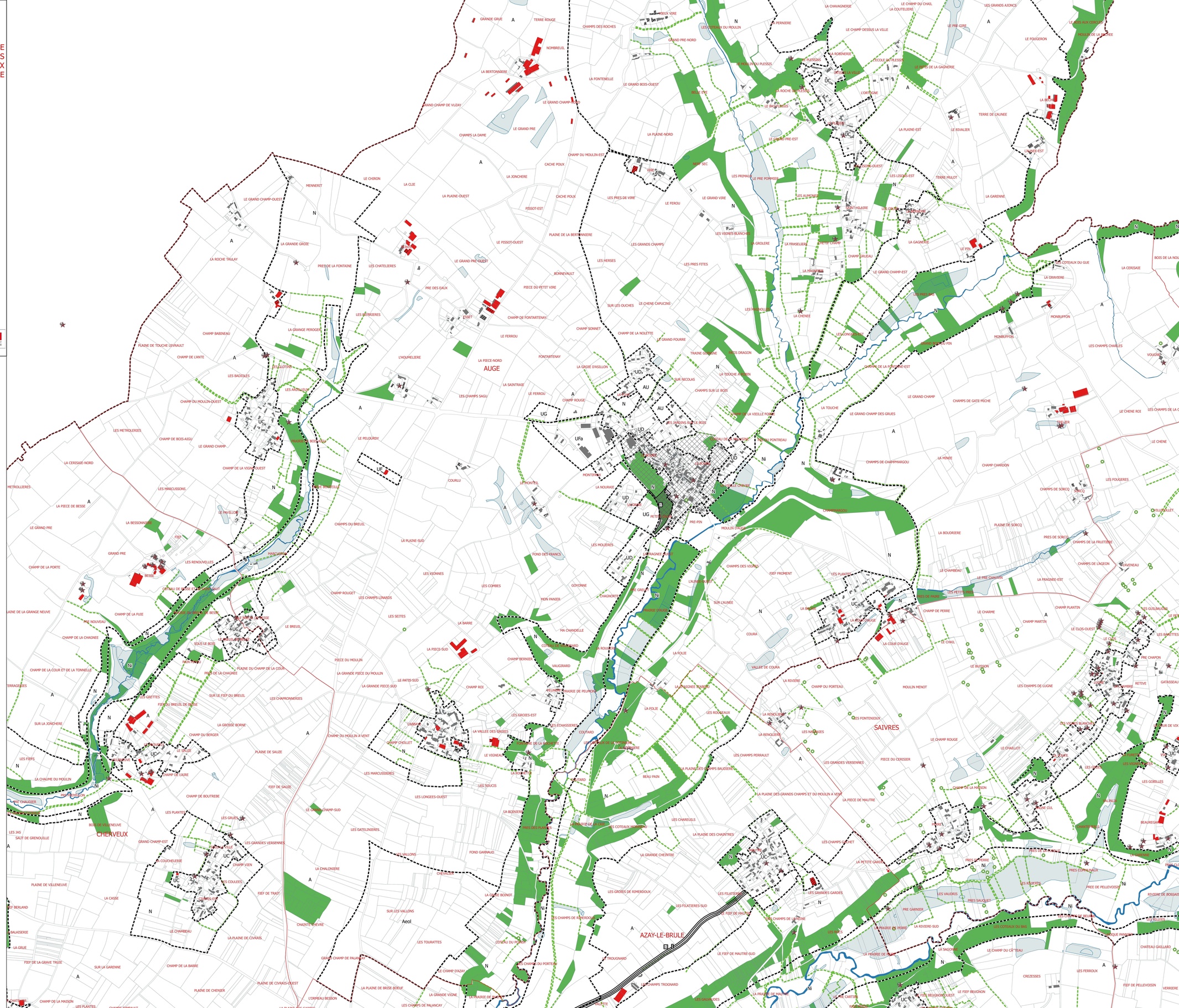
1000 0 1000 2000 3000 4000 m